



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2021-002

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2021

Sommaire

74_Préf_Präfecture de Haute-Savoie

74-2021-01-04-001 - Arrêtés n° PREF/DCI/BCAR/2021-0003 ; 0004 et 0005 du 4 janvier
2021 relatif à la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) (7 pages)

Page 3

74_Préf_Präfecture de Haute-Savoie

74-2021-01-04-001

Arrêtés n° PREF/DCI/BCAR/2021-0003 ; 0004 et 0005 du
4 janvier 2021 relatif à la commission départementale de la
sécurité routière (CDSR)



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 04/01/2021

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2021-0003
fixant la composition de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR)

VU le code de la route, et notamment ses articles R. 411-10 et suivants ;

VU le code des relations du public avec l'administration, et notamment les articles R. 133-3 à 15 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain Espinasse, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCLP/Circulation 2015-0001 du 12 mai 2015 fixant la composition de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) ;

VU la délibération n°CD-2015-011 du 27 avril 2015 par laquelle le conseil départemental a désigné les conseillers départementaux appelés à siéger dans les organismes extérieurs ;

VU les désignations opérées par les organismes professionnels, les fédérations sportives et les associations représentant les usagers ;

VU la désignation effectuée par l'association des maires de Haute-Savoie ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La commission départementale de la sécurité routière, est composée comme suit :

Membres avec voix délibératives

1. Représentants des services de l'État

- M. le préfet ou son représentant, président ;
- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie ou son représentant ;
- M. le directeur de la sécurité publique ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant ;
- Mme l'inspectrice d'académie ou son représentant.

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-activites-reglementees@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



2. Représentants des élus départementaux désignés par le conseil départemental

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Richard BAUD, conseiller départemental du canton de Thonon-les-Bains,	Mme Virginie DUBY-MULLER, conseillère départementale du canton de Saint-Julien-en-Genevois,
M. François DAVIET, conseiller départemental du canton d'Annecy 1,	Mme Myriam LHUILLIER, conseillère départementale du canton d'Annecy 2,
M. Denis DUVERNEY, conseiller départemental du canton de la Roche-sur-Foron,	M. Raymond MUDRY, conseiller départemental du canton de Bonneville,
M. Nicolas RUBIN, conseiller départemental du canton d'Evian-les-Bains.	Mme Sylviane REY, conseillère départementale du canton de Faverges.

3. Représentants des élus communaux désignés par l'association des maires de Haute-Savoie

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Nicolas KRIVOBOK, conseiller délégué à la mairie d'Annecy	M. Christophe FOURNIER, maire de Glières-Val-de-Borne
M. James WALKER, adjoint au maire de Publier	M. Nicolas RUBIN, maire de Châtel
M. Patrick HERBIN, adjoint au maire d'Alex	-

4. Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Conseil national des professions de l'automobile – branche fourrières	
M. Franck REDA	M. Jean-Michel PERISSOUD
Fédération nationale de l'automobile	
M. Marcel STAGNARO	M. Vincenzo MAIORANA
Fédération française du sport automobile	
M. Philip VANHAESEBROUCK	M. Michel CAGNON
Comité départemental Haute-Savoie de la fédération française de cyclisme	
M. Jean-Yves VOISIN	M. Olivier CHARTRES
Comité départemental de motocyclisme de la Haute-Savoie	
M. Vincent RIGAUDIAS	M. André BRUN M. Eric LAGRANGE

5. Représentants des usagers

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Automobile club du Mont-Blanc	
M. Pierre HERISSON	M. Claude VAGNOUX

ARTICLE 2 – Peuvent être associés à l’instruction des dossiers soumis à la commission départementale de sécurité routière et, le cas échéant, appelés à participer aux réunions, **avec voix consultatives**, les services ou organismes suivants :

- les sous-préfets d’arrondissement ;
- le service interministériel de défense et de protection civile ;
- le service départemental d’incendie et de secours ;
- la direction de la voirie et des transports du conseil départemental de la Haute-Savoie ;
- la direction départementale de la protection des populations ;
- la direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement ;
- l’office national des forêts ;
- la S.N.C.F. ;
- les sociétés gestionnaires d’autoroute ATMB et AREA ;
- les gestionnaires des sites protégés ou NATURA 2000.

ARTICLE 3 – Des formations spécialisées sont créées, par arrêté préfectoral, au sein de la commission pour exercer les attributions relatives :

- à l’autorisation d’organisations d’épreuves, compétitions et manifestations sportives dont la délivrance relève de la compétence du préfet ;

- à l’agrément des installations et des gardiens de fourrière.

ARTICLE 4 – L’arrêté préfectoral n°PREF/DCLP/Circulation 2015-0001 du 12 mai 2015 fixant la composition de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) est abrogé.

ARTICLE 5 – Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission, inséré au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet,
la secrétaire générale,



Florence GOUACHE

Voies et délais de recours :

« Conformément aux dispositions de l’article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de l’auteur de l’acte, d’un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, soit par courrier postal, soit par la voie de l’application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr »



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 04/01/2021

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2021-0004

fixant la composition de la formation spécialisée « épreuves, compétitions et manifestations sportives »
de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR)

VU le code de la route, et notamment ses articles R. 411-10 et suivants ;

VU le code des relations du public avec l'administration, et notamment les articles R. 133-3 à 15 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain Espinasse, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCLP/Circulation 2015-0002 du 12 mai 2015 fixant la composition de la formation spécialisée « épreuves, compétitions et manifestations sportives » de la CDSR ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCI-BCAR-2021-0003 du 4 janvier 2021 fixant la composition de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – La composition de la « formation spécialisée en matière d'organisation d'épreuves, compétitions et manifestations sportives » au sein de la commission départementale de sécurité routière de Haute-Savoie est composée comme suit :

Membres avec voix délibératives

- M. le préfet ou son représentant, président ;
- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie ou son représentant et/ou M. le directeur de la sécurité publique ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant ;
- un représentant des élus désignés par le conseil départemental :
 - M. Denis DUVERNEY, conseiller départemental du canton de la Roche-sur-Foron, titulaire (M. Raymond MUDRY, conseiller départemental du canton de Bonneville, suppléant) ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-activites-reglementees@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



- un représentant des élus désignés par l'association des maires :
 - M. Nicolas KRIVOBOK, conseiller délégué à la mairie d'Annecy, titulaire (M. Christophe FOURNIER, maire de Glières-Val-de-Borne, suppléant) ;
- un représentant de la Fédération française du sport automobile ;
- un représentant du Comité départemental Haute-Savoie de la fédération française de cyclisme ;
- un représentant du Comité départemental de motocyclisme de la Haute-Savoie ;
- un représentant de l'Automobile club du Mont-Blanc.

ARTICLE 2 – Peuvent être associés à l'instruction des dossiers soumis à la formation spécialisée « épreuves, compétitions et manifestations sportives » de la commission départementale de sécurité routière et, le cas échéant, appelés à participer aux réunions, avec voix consultative, les services ou organismes suivants :


- les sous-préfets d'arrondissement ;
- le service interministériel de défense et de protection civile ;
- le service départemental d'incendie et de secours ;
- la direction de la voirie et des transports du conseil départemental de la Haute-Savoie ;
- l'office national des forêts ;
- la S.N.C.F. ;
- les sociétés gestionnaires d'autoroute ATMB et AREA ;
- un représentant de la prévention routière ;
- les gestionnaires des sites protégés ou NATURA 2000.

ARTICLE 3 – Le secrétariat de cette formation est assuré par le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) – pôle prévention.

ARTICLE 4 – L'arrêté préfectoral n°PREF/DCLP/Circulation 2015-0002 du 12 mai 2015 fixant la composition de la formation spécialisée « épreuves, compétitions et manifestations sportives » de la CDSR est abrogé.

ARTICLE 5 – Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission, inséré au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet,
la secrétaire générale,


Florence GOUACHE

Voies et délais de recours :

« Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, soit par courrier postal, soit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr »



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 04/01/2021

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2021-0005

fixant la composition de la formation spécialisée « agrément des installations et des gardiens de fourrières » de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR)

VU le code de la route, et notamment ses articles R. 411-10 et suivants ;

VU le code des relations du public avec l'administration, et notamment les articles R. 133-3 à 15 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain Espinasse, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCLP/Circulation 2015-0003 du 12 mai 2015 fixant la composition de la formation spécialisée « agrément des installations et des gardiens de fourrières » de la (CDSR) ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCI-BCAR-2021-0003 du 4 janvier 2021 fixant la composition de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La composition de la formation spécialisée « agrément des installations et des gardiens de fourrières » de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) de Haute-Savoie est composée comme suit :

Membres avec voix délibératives

- M. le préfet ou son représentant, président ;
- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie ou son représentant ;
- M. le directeur de la sécurité publique ou son représentant ;
- un représentant des élus désignés par le conseil départemental :
 - M. François DAVIET, conseiller départemental du canton d'Annecy 1, titulaire (Mme Myriam LHUILLIER, conseillère départementale du canton d'Annecy 2, suppléant) ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-activites-reglementees@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



- un représentant des élus désignés par l'association des maires :
- M. Patrick HERBIN, adjoint au maire d'Alex ;
- un représentant du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) ;
- un représentant de la Fédération nationale de l'automobile ;
- un représentant de l'Automobile club du Mont-Blanc.

ARTICLE 2 – Peuvent être associés à l'instruction des dossiers soumis à la formation spécialisée « agrément des installations et des gardiens de fourrières » de la commission départementale de sécurité routière et, le cas échéant, appelés à participer aux réunions, avec voix consultative, les services suivants :

- les sous-préfets d'arrondissement ;
- la direction départementale de la protection des populations ;
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- un représentant du Comité départemental de la prévention routière.

ARTICLE 3 – Le secrétariat de cette formation est assuré par le bureau de la citoyenneté et des activités réglementées – mission réglementations particulières.

ARTICLE 4 – L'arrêté préfectoral n°PREF/DCLP/Circulation 2015-0002 du 12 mai 2015 fixant la composition de la formation spécialisée « agrément des installations et des gardiens de fourrières » de la CDSR est abrogé.

ARTICLE 5 – Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission, inséré au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet,
la secrétaire générale,



Florence GOUACHE

Voies et délais de recours :

« Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, soit par courrier postal, soit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr »